Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 22 (1937)

Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, NOVEMBRE 1937 No 11 22me ANNEE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition : IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Extrait des délibérations

de la
séance du Comité de direction de l'Union
du 12 octobre 1937

1. Les conditions d'adhésion ayant été remplies, le Comité ratifie l'admission dans l'Union des Caisses nouvellement constituées de

Bex (Vaud)
Lancy (Genève).

L'Union compte ainsi actuellement 637 Caisses d'épargne et de crédit mutuel affiliées. Durant l'année 1937 l'effectif a augmenté de 10 ensuite de la fondation de nouvelles Caisses et de la transformation d'anciennes Caisses d'épargne locales en Caisses Raiffeisen.

2. Après une étude approfondie des motifs le Comité ratifie 20 **crédits** déjà accordés provisoirement à des Caisses affiliées pour une somme globale de Fr. 769.000.—.

3. La Direction de la Caisse centrale présente le **bilan au 30 septembre 1937** et en commente les différents chapitres. Le bilan porte le sceau de la pléthore actuelle de capitaux disponibles sur le marché de l'argent et aussi de la confiance dont le mouvement raiffeiseniste est de plus en plus l'objet partout. Ensuite de l'afflux d'argent des Caisses affiliées il a augmenté encore. Au 30 septembre, la somme du bilan a atteint Fr. 55,91 millions contre 52,01 millions au 30 juin et 50,33 millions au 1er janvier.

4. **Réduction du taux du compte courant.** L'abondance extraordinaire de capitaux sur le marché général de l'argent provoque une baisse toujours plus accentuée des taux créanciers. La Caisse centrale ne reçoit actuellement plus aucun intérêt quelconque pour les sommes toujours plus considérables qu'elle doit maintenir constamment disponibles pour assurer la liquidité indispensable au mouvement raiffeiseniste tout entier. **Ces circonstances exceptionnelles obligent la Caisse centrale à réduire, provisoirement de ¼ %, le taux bonifié aux Caisses affiliées en compte à vue.** Cette réduction exercera ses effets à partir du 30 septembre dernier déjà.

5. L'inventaire et les comptes arrêtés au 10 septembre du **Service des fournitures de l'Union** sont étudiés et approuvés. Durant l'exercice 1936/37, 4274 envois ont été facturés aux Caisses affiliées pour une somme globale de Fr. 49,437.20 (année précédente : 4282 envois pour Fr. 49,918.40). De nouveaux formulaires ont été encore édités au cours de l'année et le dépôt de matériel à l'usage des Caisses affiliées comprend actuellement 335 registres et formulaires divers en allemand, français, italien et romanche.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1936

(Suite et fin.)

La Caisse centrale.

Au cours du dernier exercice, la Caisse centrale s'est encore développée de très réjouissante façon.

Les placements à terme des Caisses affiliées et les nouveaux dépôts de la clientèle privée en caisse d'épargne et obligations ont porté la **somme du bilan** à **Fr. 50.338.727,81** ce qui représente une augmentation de Fr. 3,8 millions soit 8 % par rapport à l'année précédente. Le mouvement d'affaires a été de Fr. 390,3 millions contre 353,8 millions l'année précédente.

Les nouveaux capitaux ont été investis principalement en fonds publics, de sorte que la liquidité a été encore renforcée et dépasse largement les cotes minima prévues par la loi sur les banques.

Selon la loi, les **disponibilités** doivent être de Fr. 1.631.200.—, elles atteignaient au 31 décembre 1936 Fr. 2 millions 297 mille 500.—.

Selon la loi les **moyens liquides** doivent être (cela en considérant les 17,8 millions de placements à terme des Caisses comme des capitaux à court terme) de Fr. 16.312.090.—; ils sont en réalité de Fr. 23.886.700,—.

Les **frais généraux** (y compris Fr. 25.112,50 d'impôts) ascendent à Fr. 225.844,35 dont Fr. 152.661,05 pour la Caisse centrale et Fr. 73.183,30 pour l'Office de revision. Par rapport à la somme du bilan les seuls frais d'administration forment 0,45 % dont 0,30 % pour la Caisse centrale et 0,15 % pour l'Office de revision.

Après amortissement de Fr. 20.000,— sur le bâtiment de l'Union et y compris le report de l'année précédente de Fr. 9.588,51 l'**excédent de l'exercice** a été de **Fr. 236.860,05** (Fr. 179.588,51 l'année précédente). Fr. 125.000,— ont été distribués aux Caisses comme intérêt statutaire maximum de 5 % sur leurs parts sociales et Fr. 100.000,— ont été versés aux réserves qui atteignent ainsi un million de francs.

Le taux moyen des obligations a été de 3,91 %. Les nouvelles émissions et les conversions se sont faites à 4 % jusqu'au 22 octobre et dès lors à 3 ¾ %. Le taux de la Caisse d'épargne a été de 3 ¼ %. Alors que le taux usuel en banque pour les comptes de chèques était de ½ % au maximum, la Caisse centrale a néanmoins bonifié toute l'année aux Caisses affiliées un taux de 3 % (moins une petite provision sur le roulement) en compte courant à vue. Pour les placements à terme, les Caisses ont reçu un intérêt moyen de 3,94 pour cent. Pour les crédits le taux est resté à 4 % plus ¼ % de commission par semestre.

Durant l'exercice, des nouveaux versements pour une somme de Fr. 100.000 ont été admis sur le capital social et Fr. 964.000,— restent encore exigibles en tout temps. Ce capital, qui est la propriété exclusive des Caisses affiliées atteint actuellement Fr. 2.600.000,—. Si l'on tient compte encore des réserves et de la garantie statutaire des Caisses affiliées jusqu'à concurrence du double des parts sociales le **capital total de garantie** de la Caisse centrale atteint **Fr. 8.128.000,—.**

Le bilan est composé exclusivement d'actifs suisses de bon aloi et les titres qui figurent pour une somme de Fr. 22,05 millions ont été inventoriés de façon prudente, bien au dessous des cours officiels de décembre. La Caisse centrale n'a eu encore aucune perte à déplorer sur ses comptes débiteurs et elle n'a jamais dû reprendre d'immeubles. Les intérêts en souffrance sur les prêts et les créances hypothécaires ne sont qu'au nombre de trois et pour une somme de Fr. 2576.— seulement.

La Caisse centrale termine son **premier quart de siècle d'activité** autonome. A ses débuts, notre Centrale dépendait en effet dans une certaine mesure de divers établissements de banque. Ce n'est qu'en 1912 qu'elle conquit son indépendance complète et qu'elle commença son ascension pour devenir petit à petit cette institution forte et prospère que nous possédons actuellement. La Caisse centrale est aujourd'hui telle que la voulaient ses promoteurs et en particulier le pionnier Traber : **l'un des bastions du mouvement Raiffeisen suisse.** Elle permet aux Caisses affiliées de travailler et de se développer en toute sécurité et elle contribue à leur attirer la confiance et la considération du public.

Les revisions.

a) La revision des Caisses affiliées.

Durant l'année 1936, 603 Caisses soit 96,01 % de l'effectif à la fin de l'année ont subi la revision professionnelle ordinaire conformément aux statuts et aux dispositions de la loi fédérale sur les banques. Parmi les 24 autres Caisses se trouvent celles qui sont de fondation toute récente et celles où l'inspection a été renvoyée pour des motifs déterminés.

La durée de la revision a été en moyenne de 16 heures par Caisse.

D'une manière générale, le résultat des revisions a été satisfaisant cette année encore. La plupart des Caisses comprennent l'opportunité et l'utilité d'une revision effectuée de façon objective et stricte et les relations générales entre les Caisses et l'instance de revision ont été toujours correctes presque partout.

De nouveaux progrès ont été réalisés au point de vue comptable et technique et les résultats obtenus dans la tenue générale de la caisse et de la comptabilité sont des plus réjouissants si l'on tient particulièrement compte que la grande majorité des Caisses ne sont pas administrées par des professionnels mais par des laïques en la matière qui remplissent leurs fonctions à côté des travaux ordinaires de leur profession.

Les principes fondamentaux de Raiffeisen sont les seuls qui soient capables d'assurer toujours l'existence et la prospérité d'une coopérative rurale de crédit. Aussi peut-on constater que les Caisses qui observent toujours consciencieusement ces principes ne rencontrent jamais de difficultés même au plus fort des crises économiques. Une attention particulière a été encore vouée, lors des revisions, à l'administration prudente et à la bonne surveillance des prêts et crédits. On s'est efforcé à cette occasion de mettre toujours plus en valeur **l'amortissement systématique des dettes** qui est prévu tout spécialement dans les statuts et qui a malheureusement été parfois négligé durant les années de prospérité économique. Comme la majorité des banques et en particulier les banques cantonales et les établissements de crédit foncier reconnaissent aujourd'hui la nécessité de l'amortissement graduel des dettes, l'application de ce principe raiffeiseniste par excellence s'avère plus facile, en dépit même de la crise générale actuelle. Certains événements et expériences personnelles (difficultés avec des débiteurs, insuffisance de liquidité) se sont du reste chargés de convertir à ce principe certaines Caisses qui durant longtemps n'admettaient pas la nécessité du remboursement rapide des dettes contractées avec cautions, engagement de bétail ou hypothèque second rang. Exigé méthodiquement, l'amortissement est une école constante de discipline et d'énergie et il favorise de la meilleure façon le désendettement dont il est tant question aujourd'hui. Le contrôle des prêts et crédits met fréquemment en évidence les **défauts d'organisation de certaines sociétés coopératives agricoles** (battoirs, syndicats d'alpage, etc.) et la situation fort précaire dans laquelle elles se trouvent. On ne peut que regretter que le nouveau code fédéral des obligations qui entrera en vigueur le 1er juillet 1937 n'ait pas prévu la **revision professionnelle obligatoire des sociétés coopératives agricoles** comme c'est presque partout le cas à l'étranger. La coopération agricole n'est vraiment féconde qu'exercée dans le cadre d'une organisation générale adéquate effectuant la direction supérieure, contrôlant l'organisation et l'activité de chaque membre et assurant la défense générale des intérêts bien entendus des coopérateurs et de l'économie générale.

Grâce à la disposition sage des statuts qui ne permet aux Caisses Raiffeisen de n'avoir de relations bancaires qu'avec la Caisse centrale, les Caisses affiliées n'ont pas été affectées par les défaillances bancaires. Dans certaines régions nos Caisses ont cependant souffert de la vague générale de méfiance qu'ont déclanchée les nombreux crachs de banques. L'obligation statutaire de traiter toutes les affaires avec la Caisse centrale s'avère toujours davantage comme un excellent moyen de surveillance générale qui augmente considérablement la valeur des revisions de l'Union.

La revision a révélé cette année quelques cas d'abus de confiance qui ont tous pu être solutionnés sans compromettre l'existence des Caisses intéressées. Dans certaines Caisses qui tenaient insuffisamment compte des observations faites lors des revisions, l'Union a dû imposer des démissions et des changements au sein des organes dirigeants. Par contre, partout où règnent l'ordre et la discipline, les Caisses jouissent de l'entière confiance de la population et enregistrent toujours un développement normal et la prospérité.

Les Caisses Raiffeisen excluent ordinairement de leur activité la souscription et l'achat de titres et fonds publics. Ces valeurs, qui sont sujettes aussi à l'heure présente à des fluctuations importantes de cours, exigent une surveillance professionnelle constante que les Caisses locales ne sont généralement pas à même d'exercer rationnellement. Les Caisses préfèrent naturellement placer leurs disponibilités de façon sûre et avantageuse à la Caisse centrale.

Le **Service du contentieux** — qui s'occupe de l'encaissement de créances que les Caisses ont quelque peine à recouvrer elles-mêmes — a liquidé 99 objets pour 65 Caisses. Dans un grand nombre de cas la liquidation a été possible sans même recourir aux mesures juridiques.

Au 15 mars, 593 Caisses avaient déjà remis leurs comptes annuels à l'Union, où ils sont examinés et relevés en vue de la publication. 39 Caisses ont eu recours à l'aide de l'Union pour la clôture de leurs comptes annuels.

Le personnel du Secrétariat et de l'Office de revision a donné 77 conférences pour la fondation de nouvelles Caisses, la propagande et l'instruction au sein du mouvement. Le Secrétariat de l'Union est mis également toujours plus à contribution pour le service de

renseignement et de documentation en matière administrative et fiscale, et dans 7 cas il a donné des instructions spéciales par circulaire.

Par ailleurs, l'Union s'est continuellement occupée de la défense générale des intérêts des Caisses affiliées et du mouvement raiffeiseniste lors de la promulgation de nouvelles lois fédérales et cantonales.

b) Résultats de la revision de la Caisse centrale.

Rapport du Conseil de suveillance de l'Union.

Au cours de l'exercice 1936, le Conseil de surveillance a procédé à la revision statutaire de la Caisse centrale en connexion avec une Société fiduciaire en soumettant les comptes et le bilan et toute la gestion à une revision générale approfondie et en effectuant une inspection intermédiaire à l'improviste. Se basant sur ses propres constatations et sur les rapports déposés par la S. A. Fiduciaire et de revision à Zoug, le Conseil de surveillance se plait à relever la bonne et rationnelle organisation générale de la Caisse centrale. Celle-ci est administrée selon une excellente technique comptable et bancaire. Partout s'accomplit un travail compétent dans une atmosphère d'ordre et de discipline.

Le Conseil de surveillance constate que les comptes et le bilan de 1936 sont en parfaite concordance avec les livres et les documents justificatifs et qu'ils ne donnent lieu, formellement et matériellement, à aucune observation. La relation exigée par la loi sur les banques entre les fonds propres et les autres engagements est suffisante et les moyens liquides sont de beaucoup supérieurs aux minima imposés.

Les actifs de la Caisse centrale sont tous de bon aloi ; **il n'y a aucun placement à l'étranger mais exclusivement des valeurs indigènes sûres,** et des garanties suffisantes existent également pour les comptes avec les banques, les coopératives diverses et la clientèle privée. Quant aux relations financières de la Caisse centrale avec les Caisses affiliées, elles s'exercent sur une base prudente et avantageuse.

En entrant fréquemment en contact avec le Comité de direction à l'occasion des séances communes et avec la Direction du Bureau central, le Conseil de surveillance a suivi la marche des affaires. La défense des intérêts généraux des Caisses affiliées et en particulier l'adaptation parfaite de ces dernières aux prescriptions de la nouvelle loi sur les banques donnent à l'Union du travail et des responsabilités toujours plus considérables. L'Office de revision et le Secrétariat de l'Union ont rempli leur tâche respective avec beaucoup de prévoyance et d'haleté. La grosse majorité des Caisses affiliées est très bien administrée.

1936 a été pour l'Union et sa Caisse centrale une nouvelle année de travail fécond et de progrès. Les Caisses Raiffeisen offrent une capacité de résistance étonnante qu'elles doivent à leur bonne organisation et aux principes éprouvés de Raiffeisen sur lesquels elles sont fondées. Au surplus, nous nous référons au rapport présenté à l'assemblée générale, à laquelle le Conseil a proposé de voter les résolutions suivantes :

1. Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'année 1936 sont adoptés et décharge est donnée aux organes responsables.

2. L'excédent de l'exercice sera réparti de la façon suivante conformément aux propositions du Comité de direction :

a) Fr. 125.000 pour le paiement de l'intérêt aux parts sociales,

b) Fr. 100.000 comme apport au fonds de réserve,

c) Fr. 11.860,05 report à compte nouveau.

3. Des remerciements sont adressés au Comité de direction, aux fonctionnaires, aux reviseurs et à tout le personnel du Bureau central pour leur travail consciencieux et fructueux.

Escholzmatt, le 31 mars 1937.

Au nom du Conseil de surveillance :
Le président, Dr F. J. Stadelmann.

Rapport de la Société fiduciaire.

En exécution du mandat qui nous a été confié, nous avons soumis le bilan au 31 décembre 1936 de la Caisse centrale de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen) ainsi que le compte de profits et pertes de 1936 à un contrôle approfondi.

Nous sommes à même de présenter le

rapport sommaire

suivant sur le résultat de nos constatations.

Le bilan au 31 décembre 1936 indiquant à l'actif et au passif un total de Fr. 50.338.727,81 ainsi que le compte de profits et pertes pour 1936 accusant un bénéfice net de Fr. 236.860,05 se trouvent en parfaite concordance avec les soldes du Grand-Livre. Nous avons constaté également que les divers postes du bilan correspondent aux inventaires, spécifications, livres auxiliaires, etc., qui nous ont été présentés.

Nos vérifications concernant l'existence des valeurs portées aux inventaires et le contrôle des dossiers de garanties ont donné un résultat satisfaisant à tous égards. Nous pouvons faire aussi la même constatation en ce qui concerne la valeur des placements. L'analyse et l'évaluation des divers postes du bilan ne donnent lieu à aucune observation. Les fonds publics et les titres sont inventoriés au bilan au dessous des cours prévus en vertu des dispositions légales.

La liquidité de la Caisse centrale est tout particulièrement forte, cela principalement du fait de l'existence d'un portefeuille important de titres de tout premier choix.

La Direction de la Caisse centrale remplit sa tâche avec compétence absolue et une grande prévoyance. Aussi le résultat du dernier exercice a-t-il été tout particulièrement favorable.

Au surplus, nous nous référons au rapport détaillé que nous présentons conformément aux dispositions de la loi sur les banques.

Zug-St-Gall, le 25 mars 1937.

Société Anonyme Fiduciaire et de revision :

Froidevaux. ppa Dr Stampfli.

Considérations finales.

En dépit de la crise économique générale les organisations Raiffeisen suisses continuent toujours leur poussée irrésistible vers les sommets. Sans défaillance, sans appui extérieur, elles vont de l'avant en se perfectionnant et en accentuant continuellement leur capacité d'action bienfaisante. Les résultats obtenus l'an dernier sont encore dignes de procurer une légitime satisfaction.

Nombreux sont aujourd'hui ceux qui font de la crise l'unique responsable de leurs insuccès et de leurs misères. A cet esprit défaitiste, le Raiffeisenisme oppose le sens de la responsabilité individuelle, de l'effort personnel et de l'aide mutuelle. Le Raiffeisenisme exorcise le spectre de la crise. Et les succès qu'il enregistre proclament que la résistance personnelle et l'entr'aide suffisent à parer dans la plupart des cas à l'assaut des pires difficultés. Notre mouvement est aussi une démonstration de la force de résistance qui émane de l'esprit de sacrifice et de solidarité. Il démontre également que l'honnêteté et la fidélité sont les véritables bases de l'existence et que par l'association, les classes modestes sont

capables de réaliser de grandes choses. Les chiffres du tableau statistique deviennent chaque année plus importants. Ils démontrent clairement que le Raiffeisenisme ne se borne pas à élaborer des plans et à discuter mais qu'il est une œuvre créatrice et constructive et qui donne des résultats pratiques. Si expressifs soient-ils, les chiffres de la statistique n'expriment toutefois que bien imparfaitement les bienfaits de tous ordres que rendent nos institutions. Le travail raiffeiseniste n'est en effet pas seulement d'ordre économique mais encore d'ordre éthique et social. La coopération raiffeiseniste unit et rapproche ce qui sépare. Dans la Caisse Raiffeisen, celui qui possède quelques capitaux et celui qui a besoin de crédit se tendent la main en vue d'une collaboration libre et unanime, d'une harmonie admirable de considération mutuelle, de compréhension réciproque et de travail efficace dans la sécurité. Le créancier montre spontanément de la compréhension pour la situation souvent pénible du débiteur et ce dernier acquiert tout naturellement le véritable sentiment de sa responsabilité envers le créancier qui ne doit pas perdre son épargne, fruit d'un labeur long et persévérant. Cette sincère compréhension réciproque permet aux Caisses Raiffeisen de réaliser parfois de véritables miracles. Elle fortifie la résistance des débiteurs, permet à l'indigent de s'aider lui-même et c'est certainement ce qui fait que les assainissements agricoles sont relativement si peu nombreux dans nos milieux. Il convient aussi de dire que les bienfaits du raiffeisenisme ne se bornent pas uniquement aux seuls adhérents, mais qu'ils s'étendent par contagion à l'économie populaire générale, et encerclent toute la société.

Par leur action économique et sociale, les Caisses Raiffeisen sont devenues ainsi un facteur prépondérant de l'amélioration des conditions d'existence des classes agricoles et populaires. Elles constituent le seul groupe d'établissements financiers du pays qui depuis sa fondation n'a connu ni faillite, ni concordat, ni prorogation d'échéances. **En considération de ces faits, les organisations raiffeisenistes estiment pouvoir prétendre au droit d'être admises officiellement partout comme c'est par exemple le cas en Autriche — à recevoir les dépôts pupillaires et les fonds publics.**

Les Caisses Raiffeisen revendiquent ce droit légitime par raison de justice et d'équité et afin de pouvoir faire bénéficier la population agricole dans une mesure toujours plus étendue des bienfaits de la coopération dans le domaine de l'épargne et du crédit. Satisfaction ne saurait leur être refusée puisqu'elles ont fourni la preuve la plus évidente qu'elles offrent toutes les garanties utiles pour une gérance judicieuse et sûre de l'épargne populaire et que par leurs principes fondamentaux elles contiennent en puissance la solution véritable de l'important problème du crédit agricole.

Une belle manifestation paysanne à Genève

La Xme journée paysanne genevoise organisée par les Travailleurs de la terre, qui a lieu à Meyrin le 3 octobre dernier, a connu comme ses devancières un très vif succès. Cette manifestation paysanne, dont MM. Anken et Pugin, conseillers d'Etat, étaient les présidents d'honneur, avait été impeccablement organisée par un comité que présidait M. Ed. Mani, caissier de la Caisse Raiffeisen locale, assisté de collaborateurs dévoués.

Après la célébration du culte protestant au temple et de la messe dans l'église catholique toute proche eurent lieu les séances de travail sous la présidence de M. Louis Chillier, secrétaire corporatif.

Des rapports furent d'abord présentés par MM. Joseph Fœx et Henri Mauris. Puis M. René Leyvraz, rédacteur parla du « Paysan dans l'ordre corporatif ».

M. Isaac Anken, conseiller d'Etat, chef du Département de l'Intérieur et de l'agriculture présenta ensuite « Quelques considérations sur les groupements agricoles à Genève ».

L'orateur souligna la nécessité qu'il y a pour les agriculteurs de s'affilier au groupement professionnel de sa spécialité. Ce qui a été fait dans cette voie n'est pas suffisant. Par contre, on n'a pas vu beaucoup diminuer le sentiment qu'on a volontiers de la nécessité d'interventions de l'Etat. Si l'Etat doit intervenir par de modestes encouragements pour aider certaines initiatives d'un intérêt collectif évident, il ne faut pas ériger les allocations en système. La classe paysanne est trop apathique et trop ignorante de ses intérêts profonds. A solliciter les pouvoirs publics, elle se met sur la voie du parasitisme et de l'esclavage. Elle doit réagir, chercher et trouver elle-même l'action de redressement nécessaire. L'orateur souligne que la formation professionnelle technique des jeunes est souvent insuffisante chez nous, mais, à côté de cela, l'incapacité de concevoir, de créer et de faire vivre des organisations professionnelles actives et disciplinées provient plutôt d'un manque de foi et d'un reste d'égoïsme aveugle dans l'individualisme paysan. Et ceux qui restent hors des groupements les dénigrent trop souvent et trop facilement.

L'organisation professionnelle est inévitable. Elle est déjà tracée par les organisations actuelles qu'il faut développer.

La question financière peut être résolue avec l'aide de l'Etat, mais aussi sans l'aide de l'Etat avec les Caisses de crédit mutuel. Les Caisses locales réunissent la perfection du crédit dans son intégralité parce que leur direction reste à l'agriculture, parce que l'argent de l'agriculture sert à féconder l'agriculture et parce que leur action est à la fois unique et totale. Et M. Anken fait appel à la compréhension de tous en faveur des organisations professionnelles.

Après cet exposé, l'assemblée vota une résolution, puis un dîner en commun réunit de nombreux convives en la salle communale de Meyrin.

Cette journée paysanne comportait, comme chaque année, une exposition que le nombreux public accouru de tout le canton visita avec émerveillement.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

La politique domine toujours les questions économiques et financières. Ainsi les problèmes politiques internationaux déclanchés par le conflit sino-japonais, la guerre civile en Espagne et la question méditerranéenne tiennent actuellement en alerte toute la vie économique universelle. En France, c'est aussi la camarilla politique qui pousse toujours plus la monnaie sur la pente fatale, et après deux dévaluations, le franc français ne vaut déjà plus maintenant que 14 centimes suisses et il a perdu ainsi pratiquement, au cours d'une année, près de 50 % de sa valeur. L'expérience du gouvernement Blum de vaincre la crise par l'application de la théorie dite du pouvoir d'achat a fait faillite. Il s'avère une fois de plus qu'une crise économique ne peut pas être surmontée par des moyens politiques.. Prise également sous les feux convergents des événements politiques et des conflits sociaux, la bourse de New-York vient

de subir une crise qui par son empleur a rappelé les jours sombres de la catastrophe de 1929.

La question des capitaux étrangers flottants tient également le premier plan de l'actualité. Les pays qui, de tout temps, ont attiré les capitaux du dehors, commencent à trouver que l'abondance de biens devient quelque peu encombrante. Ce sont les Etats-Unis qui s'en plaignent le plus fort. Mais cette question préoccupe de plus en plus notre Banque nationale suisse et nos autorités fédérales. Devant l'afflux d'or provenant des transferts de l'étranger et de la production toujours plus considérable de ce métal précieux (on évalue actuellement cette production à près de 5 milliards de francs par an) certains pays regorgent d'or. Au printemps dernier, l'Amérique a pratiqué déjà la « stérilisation » de l'or dont l'abondance lui paraissait préjudiciable. Aujourd'hui, on envisage l'éventualité d'une baisse du prix de l'or. Or, ceci constitue un problème épineux pour les pays qui possèdent l'étalon-or — dont la Suisse — car une baisse du prix de l'or provoquerait naturellement une hausse du papier-monnaie, en d'autres termes une revalorisation. Ce serait ouvrir la porte à de nouvelles manipulations monétaires. Les migrations considérables de capitaux flottants qui ont lieu aujourd'hui rendent malaisé le fonctionnement de l'étalon-or.

Pour la Suisse, le problème de l'or et des capitaux flottants a pris une acuité toute particulière du fait que la récente dévaluation du franc français, loin d'entraîner le franc suisse à sa remorque comme ce fut le cas en septembre 1936, a au contraire provoqué un affermissement de notre monnaie et a valu à notre pays un afflux considérable de capitaux français. Déjà fort liquide auparavant, le marché suisse de l'argent s'est trouvé alors de plus en plus encombré et la Banque nationale — qui est le creuset où viennent se canaliser tous les dépôts en banque qui sont au chômage ou qui attendent de voir la tournure que prendront les circonstances — est débitrice actuellement de 1 milliard 680 millions d'engagements à vue. Cette situation anormale préoccupe notre Banque d'émission qui cherche les moyens propres à refouler les capitaux étrangers indésirables. Il ne faut pas oublier en effet que la Banque nationale et le pays supportent le risque du change pour tous ces capitaux simplement consignés chez nous, dont le mouvement s'accompagne souvent de spéculation. Au cas où les Etats-Unis provoqueraient une revalorisation du dollar, notre banque d'émission se verrait alors contrainte de mettre fortement à contribution ce fonds d'égalisation des changes de Fr. 538 millions qui a été constitué l'an dernier avec le bénéfice comptable de la dévaluation. Aussi le chef du Département fédéral des finances a-t-il souligné récemment encore devant le Parlement, la nécessité du maintien de ce fonds dont plusieurs députés réclamaient la distribution. Cette réserve extraordinaire est indispensable jusqu'à ce que puisse être réalisée une stabilisation générale des monnaies, condition sin qua non du sain rétablissement de l'économie universelle.

L'état pléthorique du marché de l'argent et des capitaux ne ressort pas seulement du chiffre déjà astronomique que nous venons de citer des dépôts sans intérêt à la Banque nationale mais il se dégage aussi nettement de la baisse toujours accentuée du rendement des papiers-valeurs et des fonds publics. Sur la base de la cote en bourse le rendement moyen de 12 emprunts de la Confédération était de 3,31 % au 25 septembre dernier et la tendance est toujours dirigée vers la baisse. Les banques — surtout celles qui ont surmonté la crise sans dommage — regorgent d'argent.

Elles ne savent actuellement plus que faire des capitaux qui leur sont offerts et on dit que certaine banque cantonale a actuellement plus de 100 millions de francs qui ne lui rapportent aucun intérêt. Aussi le taux des obligations et bons de caisse des établissements de crédit baisse-t-il toujours plus; actuellement, les grandes banques et les banques cantonales n'acceptent plus que parcimonieusement de nouveaux capitaux à 3 % et offrent au maximum 3 ¼ % pour les conversions. En caisse d'épargne, le taux de 3 % reste encore momentanément en vigueur pour les petits dépôts, mais les taux de 2 ½ et 2 % commencent déjà à se généraliser. Pour les comptes courants créanciers le taux a été complètement supprimé.

L'abondance de biens est parfois embarassante. L'emploi de tous les capitaux dont regorgent les banques est devenu quasi impossible. Au surplus les banques détentrices de cet argent seulement entreposé par l'étranger en assument les risques et la situation n'est pas sans danger pour notre crédit national. La question de l'exportation de l'excédent des capitaux disponibles se pose de nouveau. Déjà la France vient d'émettre en Suisse un premier emprunt de 200 millions de francs suisses. Cette opération a été âprement critiquée par les adversaires de l'exportation des capitaux, qui rappellent les expériences faites principalement avec l'Allemagne. Pays exportateur par excellence, la Suisse ne peut naturellement pas pratiquer une politique financière autarchique. Ses capitaux doivent nécessairement participer aussi au marché commercial international et assurer des débouchés à nos produits. Mais cela doit se faire toutefois, cela va sans dire, avec mesure et avec prudence.

La baisse générale des taux créanciers entraînera aussi une baisse des taux débiteurs et particulièrement du taux hypothécaire. Mais il convient de rappeler que la baisse des taux débiteurs ne peut pas s'effectuer parallèlement à celle des taux créanciers. Elle ne peut intervenir que petit à petit, car les banques restent naturellement chargées d'un stock considérable d'obligations à taux élevé et elles ont également aujourd'hui des capitaux considérables sans emploi. Néanmoins, vu la tendance actuelle du marché de l'argent, une baisse du taux hypothécaire à 3 ¾ % pourra être probablement réalisée l'an prochain.

* * *

Dans la situation présente les Caisses Raiffeisen doivent aussi adapter complètement et rapidement leurs taux créanciers aux conditions actuellement en vigueur, afin de pouvoir faire intervenir aussi un allégement des taux débiteurs au moment utile.

Les Caisses peuvent considérer l'échelle suivante de taux créanciers comme rationnelle pour elles en ce moment :

Obligation : 3 ¼ %, au maximum 3 ½ %.
Caisse d'épargne : 3 %.
Compte courant créancier : 2 à 2 ¼ % moins la commission.

Quant aux taux débiteurs, on les maintiendra sur le même niveau jusqu'à la fin de l'année, moment où il sera alors possible, là où les taux créanciers auront été bien adaptés, d'envisager aussi une baisse appropriée.

La Caisse centrale de l'Union applique toujours aux Caisses affiliées des conditions de faveur. Ainsi, en dépit de la baisse, elle continuait à payer aux Caisses un taux très élevé pour leurs disponibilités ; la vague de baisse l'a forcée aussi à réduire de ¼ %, à partir du 30 septembre, le taux du compte courant à vue.

L'abondance actuelle de capitaux de la baisse des taux doivent inciter les Caisses à attirer à elles les capitaux du vil-

lage qui sont placés encore au dehors, afin d'augmenter leurs réserves de disponibilités et d'améliorer leur liquidité. Il conviendra par contre d'éviter toute expansion malsaine de crédit, d'être toujours très objectif et prudent dans la distribution des prêts. Dans les organisations Raiffeisen la sécurité et la valeur économique des placements et des crédits viennent toujours avant la question de la rentabilité des fonds !

Visites de l'étranger

Nous avons signalé déjà à plusieurs reprises que le Bureau de l'Union avait fréquemment l'honneur et le plaisir de recevoir des coopérateurs et des raiffeisenistes de l'étranger qui, au cours de voyages d'étude dans notre pays, visitent notre centrale pour faire connaissance avec le mouvement raiffeiseniste suisse.

Les 28 et 29 septembre nous avons eu ainsi encore une visite d'outre-mer qui nous a procuré une joie toute particulière, celle de M. l'abbé Emile Turmel, de Québec, directeur-secrétaire de la Fédération des Caisses populaires (Raiffeisen) du **Canada.**

Venu en Europe pour l'Exposition de Paris, M. Turmel a fait tout spécialement le voyage de Paris à St-Gall pour faire plus ample connaissance avec le mouvement raiffeiseniste suisse pour lequel il nous a déclaré avoir une sympathie toute particulière et dont il suit toujours avec intérêt les expériences et le développement par la lecture de nos rapports et publications diverses.

Qu'il nous soit permis de dire ici à nos amis mutualistes du Canada et à leurs dirigeants que cette sympathie et cet intérêt sont tout à fait réciproques. Nous avions constaté déjà depuis longtemps, par la lecture de l'excellent bulletin périodique que publie la Fédération de Québec, que le mouvement des Caisses Populaires Desjardins (désignées ainsi d'après le nom de leur promoteur) avait par les principes qui sont à sa base et par ses aspirations énormément de similitude avec le mouvement raiffeiseniste suisse. M. le secrétaire général Turmel nous a confié du reste que les institutions de crédit mutuel canadiennes avaient pris spécialement les organisations Raiffeisen suisses comme modèle et qu'elles s'en étaient ainsi toujours bien trouvées.

La première Caisse d'épargne de crédit mutuel au Canada (caisses populaires Desjardins) a été fondée le 7 décembre 1900 par M. le commandeur Desjardins. La première Caisse canadienne a ainsi exactement le même âge que la première Caisse Raiffeisen suisse ! Les débuts furent difficiles et comme Traber en Suisse, Desjardins au Canada dut âprement lutter pour faire triompher finalement ses idées. Le mouvement s'est organisé et s'est tout particulièrement développé durant les dernières années. Il est répandu surtout chez les canadiens français mais il gagne petit à petit aussi le Canada de langue anglaise. Il y a actuellement 300 Caisses groupées en cinq Fédérations régionales et en une Union générale. Le mouvement est l'objet du bienveillant appui du Gouvernement qui a promulgué une loi spéciale en leur faveur et qui contribue annuellement avec 40.000 dollars (Fr. 170.000 suisses) aux frais de la revision professionnelle obligatoire des Caisses affiliées. Les Caisses sont aussi l'objet de la bienveillante sollicitude des hautes autorités religieuses du pays.

M. le secrétaire général Turmel a bien voulu nous promettre de renseigner lui-même les Raiffeisenistes suisses sur le but, l'organisation et l'histoire des Caisses de crédit mutuel au Canada, dans un article que le « Messager Raiffeisen » sera heureux de publier.

Le Raiffeisenisme en marche

Les récoltes sont rentrées. Les gros travaux des champs diminuent d'intensité. Les paysans peuvent ainsi consacrer de nouveau plus de temps aux questions et œuvres d'intérêt général. Les différentes sociétés locales reprennent leur activité d'hiver. Les sociétés d'éducation populaire, les cercles d'études, les syndicats d'agriculture, etc., élaborent déjà le programme des conférences, des cours et des manifestations qu'ils organiseront et qui animeront durant la saison morte la vie sociale, intellectuelle et artistique de nos villages campagnards. Ces programmes ainsi élaborés comportent non seulement des conférences sur des sujets littéraires ou artistiques mais réservent aussi une large place aux causeries sur des questions d'ordre pratique et sur des problèmes professionnels et économiques.

Le public agricole se passionne en effet particulièrement aujourd'hui pour les problèmes d'actualité auxquels il est directement intéressé. Or, parmi les problèmes de cette nature y en a-t-il de plus actuels et de plus importants en ce moment que celui touchant au crédit agricole en corrélation avec le surendettement de l'agriculture. C'est pourquoi nous croyons que les sociétés et les cercles d'études agricoles seraient tout particulièrement bien inspirés en mettant au programme de leur activité de cet hiver **une conférence sur le crédit agricole** en général et en particulier sur les sociétés coopératives rurales d'épargne et de crédit d'après le système Raiffeisen que la presse et les chefs agricoles désignent de plus en plus aujourd'hui comme un excellent moyen d'améliorer les conditions de travail et d'existence de la population agricole. A ceux que la chose peut intéresser nous rappelons que l'Union centrale des Caisses Raiffeisen tient gratuitement des conférenciers à disposition.

* * *

Dès l'automne, la vie devient plus intense aussi dans les Caisses Raiffeisen. L'activité propagandiste reprend également. Dans le pays entier des pionniers bénévoles travaillent à la vulgarisation des idées de Raiffeisen. Les communes qui n'ont pas encore le privilège de posséder une coopérative Raiffeisen s'intéressent toujours plus activement à la fondation d'une Caisse, car l'exemple des sections bien administrées et prospères est une recommandation constante pour le mouvement.

Deux Caisses viennent ainsi de se constituer déjà au début de cette nouvelle saison propagandiste.

C'est tout d'abord la Caisse de **Lancy,** dans le canton de Genève, qui s'est constituée il y a déjà quelque temps, sous l'impulsion d'un groupe de jeunes et enthousiastes agriculteurs qui ont tenu à ce que leur village bénéficiât aussi des bienfaits d'une coopérative de crédit Raiffeisen. La présidence du comité de direction de cette nouvelle Caisse est assumée par M. Jules Pillet, agriculteur, et M. Claude Sage remplit les fonctions de caissier.

Le canton de Genève compte ainsi déjà 19 Caisses Raiffeisen et fort de la sollicitude du gouvernement et des chefs agricoles qui ont compris l'influence heureuse qu'exercent ces coopératives locales d'épargne et de crédit en vue de l'amélioration des conditions d'existence du paysan, il n'y a pas de doute que le mouvement raiffeiseniste genevois ne prenne encore rapidement de l'extension.

Une nouvelle Caisse vient également de se constituer à **Bex** (Vaud). Cet important village de la plaine du Rhône a été particulièrement touché par la crise et en plus de cela encore forte-

ment éprouvé par la déconfiture de la Banque de Bex, société anonyme actuellement en liquidation. Désireux de restaurer la confiance ébranlée, de favoriser l'initiative individuelle et d'aider ainsi la population à se sortir par elle-même de la situation difficile dans laquelle elle se trouve, un comité prit l'initiative de la création éventuelle d'une Caisse Raiffeisen. Le 15 septembre, après avoir entendu un exposé de la question donné par M. Heuberger, secrétaire de l'Union, et les encouragements des présidents des deux Caisses du voisinage d'Ollon et de Massongex, une assemblée de 80 personnes décidait en principe la fondation d'une Caisse Raiffeisen. La séance définitive de constitution eut lieu le 22 septembre. La présidence du comité de direction fut confiée à M. Louis Paquier, directeur des écoles et M. Roger Jaquier fut désigné comme caissier. L'Union a remis entre temps tout le matériel nécessaire à la mise en route de la Caisse et les formalités légales de constitution (requête à la commission des banques, inscription au registre du commerce, etc.) ont été immédiatement remplies. La Caisse a commencé déjà officiellement son activité le 15 octobre.

Nous félicitons la population de ces deux communes genevoise et vaudoise de leur esprit d'initiative et de solidarité. A l'heure actuelle où d'aucuns n'attendent le salut que de l'Etat et des subventions, ces manifestations d'aide à soi-même dans l'important domaine de l'épargne et du crédit sont réconfortantes. Puisse ce bel élan se manifester aussi dans d'autres communes qui n'ont pas encore leur Caisse Raiffeisen ! Nous souhaitons aux deux benjamines de Lancy et de Bex une fructueuse activité dans le cadre des statuts !

La vulgarisation des idées de Raiffeisen se poursuit également dans le canton de Neuchâtel. Les différents villages qui ont examiné au printemps dernier la création d'une Caisse Raiffeisen et décidé déjà en principe sa constitution pourront maintenant réaliser définitivement ce projet. On peut compter ainsi sur de nouvelles Caisses neuchâteloises. Et d'autres villages encore pourront à leur tour prendre aussi l'initiative de faire donner une conférence d'orientation sur cette question.

Les autres cantons romands de Fribourg, Valais et Berne comptent certainement déjà un nombre considérable de Caisses. Il y a cependant chez eux aussi des communes qui n'ont pas encore le privilège de bénéficier des avantages d'une semblable institution mutualiste et dans lesquelles il faudra diffuser aussi nos idées.

Grâce à l'appui de l'Union centrale la constitution d'une Caisse Raiffeisen est simple. Elle ne dépend que de l'initiative de quelques citoyens dévoués. Or chaque village possède de ces hommes de cœur, dévoués à la chose publique, qui sont toujours prêts à collaborer à une œuvre noble et utile capable de concourir au mieux-être de chacun et de la population entière. Ce sont ces hommes qu'il faut partout gagner à notre bonne cause !

Choses et autres

Une bonne liquidité est une force et une sécurité.

D'après la consigne officielle qui leur est donnée, les Caisses Raiffeisen alsaciennes doivent placer le quart (25 %) des dépôts d'épargne qui leur sont confiés de telle façon qu'elles puissent en disposer immédiatement pour satisfaire toujours sans difficulté aux demandes de retrait des déposants.

Les organisations raiffeisenistes étrangères soulignent aussi la nécessité des réserves.

On peut lire à ce sujet, dans le bulletin officiel des Caisses de crédit mutuel du Canada, les très pertinentes remarques suivantes :

« Il ne faut pas non plus négliger la réserve qui doit s'accroître chaque année. C'est l'arche de salut. A l'époque actuelle où règnent l'instabilité et la méfiance, il suffit d'un rien pour ébranler la confiance. Ce n'est pas quand sa maison brûle qu'il faut l'assurer. Toute personne raisonnable doit prendre des précautions pendant qu'il en est encore temps. Ensuite, nous ne devons pas perdre de vue que nous ne pouvons compter que sur nos propres ressources. Dans la nécessité l'aide étrangère pourrait bien nous faire défaut, vu que nous existons en dehors des autorités financières qui tiennent dans le moment le haut du pavé et qui seraient tentées de profiter des circonstances pour nous porter le coup mortel. Compter sur soi-même c'est faire acte de prévoyance ! »

Les dispositions de la loi fédérale sur les banques sont suffisantes pour une saine protection de l'épargne.

Après Argovie, St-Gall et Soleure viennent à leur tour de renoncer à faire usage de la latitude laissée par la loi fédérale aux cantons d'instituer encore complémentairement, par voie législative, un droit de gage légal à concurrence de Fr. 5000.— sur les papiers valeurs et autres créances des banques et caisses qui reçoivent des dépôts d'épargne.

Considérant que le privilège en faveur des dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5000.— institué par la loi fédérale est absolument suffisant pour une saine protection des petits et moyens épargnants, le Conseil d'Etat st-gallois a décidé de proposer au Grand conseil de renoncer au droit que la loi confère aux cantons et de ne pas instituer de nouveau droit de gage légal en faveur des dépôts d'épargne.

Dans ce même ordre d'idée, le Conseil d'Etat et la Commission cantonale de Justice du canton de Soleure proposent aussi au Grand conseil le rejet d'une motion Allemann réclamant en faveur des dépôts d'épargne une protection plus étendue encore que celle instituée par la loi fédérale sur les banques.

On peut espérer que les autres cantons prendront également une décision analogue et particulièrement — pour ce qui concerne la Suisse romande — Valais et Fribourg qui possédaient jusqu'ici des ordonnances cantonales à ce sujet.

A la Banque Nationale suisse.

Le Conseil de banque de notre établissement national d'émission a tenu à Berne, le 27 septembre dernier, sa séance ordinaire d'automne. Le président a exposé la situation actuelle du marché de l'argent et souligné la nécessité pour la Banque Nationale et pour le pays tout entier de prendre des mesures pour enrayer l'afflux toujours plus considérable des capitaux de l'étranger et même pour refouler une partie de ceux qui sont déjà entrés. Le Conseil de banque a discuté la question et approuvé le point de vue de la direction de la banque.

Les Caisses Raiffeisen doivent être aussi autorisées à recevoir les fonds de tutelles.

Dans la séance du Grand conseil du canton de Lucerne du 24 septembre écoulé le représentant du Gouvernement lucernois a accepté d'étudier une motion déposée par le député Niffeler, demandant à ce que d'autres Etablissements de crédit et en particulier les Caisses Raiffeisen soient également autorisées, à côté de la Banque cantonale, à recevoir les dépôts pupillaires.

Nous sommes heureux de voir le canton de Lucerne mettre la question du placement des fonds pupillaires dans

les Caisses Raiffeisen officiellement à l'étude car dans ce canton, comme dans d'autres encore, les lois et arrêtés à ce sujet sont considérés comme ne répondant plus à la situation actuelle. Offrant toutes les garanties utiles pour une gérance judicieuse et sûre de l'épargne populaire les Caisses Raiffeisen estiment pouvoir prétendre au droit d'être admises officiellement partout à recevoir des dépôts pupillaires et les fonds publics.

Les sociétés d'assurances suisses en 1936.

Au 31 décembre 1936, le bilan global des 11 sociétés suisses d'assurances sur la vie atteignaient 4 milliards 158 millions de francs contre 4 milliards 118 millions à fin 1935. Il y a toujours ralentissement considérable dans le développement. Le montant moyen des grosses polices d'assurances sur la vie a diminué de Fr. 7221 à Fr. 7184, mais par contre, celui des polices dites populaires a augmenté de Fr. 1469 à Fr. 1480.

Il est intéressant de constater que dans les grosses assurances 1,92 % seulement des polices s'éteignent normalement (décès de l'assuré ou remboursement à l'échéance) alors que les liquidations extraordinaires (renonciation, rachat ou transformation) atteignent 4 %. Dans les assurances populaires 1,89 % s'éteignent par la voie normale et 7,91 % extraordinairement. Ceci dénote qu'un grand nombre de police ont été souscrites par des gens qui n'ont pas pu continuer à payer régulièrement leurs primes soit ensuite de la crise soit parce qu'ils avaient souscrits des engagements dépassant leurs possibilités. On peut constater ainsi qu'une grande partie des primes versées ne servent pas le but envisagé lors de la conclusion du contrat.

Les banques en difficultés.

Après avoir été déjà admise il y a deux ans à bénéficier des dispositions légales sur la prorogation des échéances, la **Banque Populaire de Genève** vient d'obtenir, sous date du 6 août dernier, un sursis de six mois.

Un sursis de 6 mois a été accordé aussi le 3 août dernier à la **Banque d'épargne de la Côte-aux-Fées** (Neuchâtel).

Le Tribunal civil de Lausanne a homologué le concordat proposé par la **Banque commerciale de Lausanne.** La Banque remboursera à ses créanciers : 100 % sur les carnets d'épargne à concurrence de Fr. 5000 (épargne privilégiée); b) 80 % sur le surplus de Fr. 5000 en carnets d'épargne ; c) 80 % sur les avoirs en compte courant créancier, comptes de dépôts et obligations échues ou à échoir. Tous ces comptes étant arrêtés valeur 31 décembre 1936, les créanciers perdront donc encore l'intérêt dès cette date.

Les écumeurs de l'épargne.

Le Tribunal criminel du canton d'Argovie vient de condamner à 2 ans de réclusion et 5 ans de privation des droits civiques l'agent d'une Caisse d'épargne de construction qui avait réussi, en promettant des prêts et crédits, à extorquer à une quantité de gens une somme de Fr. 32.000,— au total.

Correspondance

M. J. N.

Cautionnement de la Caisse envers un tiers pour le compte d'un sociétaire.

Demande. Un de nos sociétaires nous demande de fournir pour son compte la garantie (cautionnement) exigée par le Conseil d'Etat pour l'obtention de la patente de marchand de bétail. Pouvons-nous effectuer semblable opération et comment devons-nous nous y prendre ?

Réponse. Le cautionnement envers des tiers pour le compte d'un sociétaire constitue un genre un peu spécial d'affaires que les Caisses Raiffeisen doivent en principe éviter autant que possible. Cependant, cela peut parfaitement se pratiquer, spécialement dans des cas semblables à celui que vous indiquez. Il est bien entendu alors que le client doit être absolument sérieux et en plus de cela offrir pour le montant du cautionnement toutes les garanties utiles.

La manière de procéder en semblable cas est la suivante :

Le Comité de direction accorde au client un *crédit de cautionnement.* Ce crédit doit être garanti comme un prêt ordinaire (nantissement, 2 cautions solvables au moins). L'octroi de ce crédit doit être consigné au procès-verbal. Le débiteur signera en faveur de la Caisse un acte d'engagement ad hoc (form. No 130 de l'Union). On constituera aussi pour ce crédit un *dossier* dans lequel figureront les garanties fournies, les actes d'engagement et une copie de l'acte de garantie (cautionnement) fourni par la Caisse à l'intéressé ou à des tiers (on utilisera toujours ici le formulaire officiel de l'Union No 129).

L'opération doit être *comptabilisée* aussi au journal et dans les gr. livres. On ouvrira *deux comptes,* l'un créancier, l'autre débiteur dans la catégorie des comptes courants, sur lesquels le caissier passera écriture chaque fois qu'un cautionnement est donné et chaque fois qu'il est annulé. Les attestations délivrées par la Caisse doivent toujours être restituées à l'échéance du cautionnement.

Nous ajoutons encore qu'il est usage de prélever une commission de ¼ % sur chaque garantie fournie.

M. P. T.

Perte de la qualité de sociétaire.

Conformément aux statuts tout sociétaire démissionnaire perd sa qualité de membre à la fin de l'année administrative. Vous devez à ce moment le radier au registre des membres et l'annoncer comme sorti au Bureau du régistre du commerce. Conformément à la loi sur les banques sa part d'affaires ne lui sera toutefois remboursée qu'au bout de 4 ans. Il continuera donc durant ce laps de temps à figurer sur l'Extrait des parts sociales, mais il ne sera plus sociétaire. Il ne sera en conséquence plus convoqué et n'aura plus le droit de participer aux assemblées générales.

Communications du Bureau de l'Union

Le **Service des fournitures** de l'Union informe les Caisses qu'il va procéder incessamment à un nouveau tirage des **formulaires de titre de part sociale** ((form. No 38). Les Caisses qui feront la commande d'une certaine quantité de ces formulaires avant le 15 novembre peuvent obtenir, moyennant un petit supplément de prix, que ces formulaires leur soient livrés avec le nom de leur Caisse imprimé.

Le Service des fournitures communique également que son dépôt de matériel vient de s'enrichir des nouveaux formulaires suivants :

Form. No 128 : Lettre réclamant le paiement du montant intégral de la part d'affaires.

Form. No 129 : Acte de garantie (cautionnement) de la Caisse en faveur d'un tiers pour le compte d'un client.

Form. No 130 : Acte d'engagement envers la Caisse Raiffeisen pour une garantie (cautionnement) à fournir à un tiers.

Tabelle d'intérêts. En plus de la grosse tabelle ordinaire avec taux de 3 ¼ à 6 % (Form. No 12), on peut se procurer encore à l'Union les compléments suivants :

Tabelle No 12 a : avec les taux d'intérêt 2 ¾ et 3 %.

Tabelle No 12 b : avec les taux 1 ½, 1 ¾, 2, 2 ¼ et 2 ½ %.

* * *

Les envois de chèques, effets, etc. à l'Union doivent toujours être accompagnés d'un bordereau. On utilisera à cet effet le formulaire No 84.

L'écu de la défense nationale

Jusqu'au 30 septembre ces écus étaient réservés exclusivement aux souscripteurs de l'emprunt de la défense nationale.

Depuis le 30 septembre ces écus sont accessibles au reste du public. Les demandes étant considérables et le nombre des pièces encore disponibles très restreint, le Département fédéral des finances avise le public que la distribution de ces écus de la défense nationale ne pourra plus se faire dorénavant que dans une mesure restreinte.

Emprunts remboursables

Ci-après nous énumérons quelques emprunts qui sont échus ou appelés au remboursement anticipé en novembre et décembre prochain :

le 1er novembre

Crédit foncier suisse, lettre de gage 4 %, Série 5 à 8, 1910

le 15 novembre

Ville de Berne, 5 % de 1925

le 31 décembre

Canton du Valais, 4 ½ % 1913, (1891-92)
Confédération suisse 3 % 1897,
S. A. l'Energie Electrique de l'Ouest Suisse (EOS) Lausanne, 5 % 1923.

Editeur responsable :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall
Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne